PÉDAGOGIE

DÉFINITION DE LA PÉDAGOGIE

FONDEMENTS DE CETTE SCIENCE

SON BUT—SA DIVISION

LP
F5012
1877
P37D

QUÉBEC
IMPRIMERIE A. CÔTÉ ET Cie

1877

Not in C. A.
Not in f.
10.-
F
(F 1370

PÉDAGOGIE

DÉFINITION DE LA PÉDAGOGIE

FONDEMENTS DE CETTE SCIENCE

SON BUT—SA DIVISION

QUÉBEC
IMPRIMERIE A. CÔTÉ ET Cie

1877

LP
FS012
1877
P37D

PÉDAGOGIE

DÉFINITION DE LA PÉDAGOGIE. — FONDEMENTS DE CETTE SCIENCE. — SON BUT ; SA DIVISION.

1ère PARTIE.

PÉDAGOGIE PROPREMENT DITE.

Ici on considère l'instituteur comme préposé à l'*éducation* des enfants. C'est pourquoi, plusieurs auteurs appellent cette partie *cours éducatif*.

Définition de l'*éducation*, de l'*instruction*. — Rapports généraux de l'*éducation* avec l'*instruction*.

Principes généraux de l'éducation. — Education particulière. — Education publique.

L'instituteur est chargé de l'éducation publique. Cette éducation doit être à la fois domestique, na-

tionale et religieuse ; elle doit avoir pour objet le développement de l'homme entier, *corps, esprit et âme.*

But et importance des fonctions de l'instituteur.— Nécessité qu'il ait une vocation pour sa profession.

—

EDUCATION DU CORPS

Son but.—Son importance.

L'instituteur ne peut, non plus que le père de famille, négliger l'éducation du corps, puisque le corps est une partie constitutive de l'homme, et que c'est pour l'esprit un instrument indispensable de développement.

Erreur de ceux qui pensent que les enfants de la campagne n'ont, à cet égard, besoin ni de principes ni de direction, parce qu'ils travaillent ordinairement.

L'éducation du corps comprend :

1° le développement du corps en général; 2° le développement particulier des sens et des organes; 3° la conservation du corps.

Développement du corps: a Moyens par lesquels l'instituteur peut faciliter ou arrêter le développement régulier du corps.

b Défauts auxquels il doit porter une grande attention :

1° Chez l'enfant, poitrine étroite et renfoncée, dos voûté, faiblesse générale, manque de propreté, d'exercice convenable ; 2° dans l'école, manque de ventilation ; siéges et tables défectueux et mal construits.

c Conseils qu'il peut donner aux parents et aux enfants en ce qui concerne la propreté, la frugalité et l'ordre dans les repas; la somme de travail qui convient à chaque âge ; le mouvement, le repos et le sommeil ; les vêtements.

Règles générales de l'hygiène.

Développement particulier des sens et des organes.

Ce développement doit se faire en vue de l'éducation et de l'instruction. Tous les sens ne sont pas également importants. L'instituteur devra veiller d'abord à ce que les enfants ne fassent rien qui puisse blesser ou diminuer la finesse d'aucun organe, ensuite à ce que rien dans l'école ne fatigue la vue ou l'ouïe.

Moyens qu'il doit prendre pour cela :

a. Vue.—Il ne faut pas seulement s'occuper de la conservation de cet organe ; il faut chercher à le perfectionner, en même temps qu'on habitue l'élève à l'observation ;

b. Ouïe.—Les enfants habitués à crier finissent par avoir l'oreille lente. Faire juger des sons, sous le rapport de la distance, de la justesse, etc. ;

c. Toucher.—Eviter à la fois la mollesse et l'insensibilité dans cet organe. Le toucher a un rapport assez intime avec l'écriture, le dessin, la musique instrumentale, etc., pour que l'instituteur cherche à le perfectionner. Avoir soin que les enfants ne développent pas un membre aux dépens d'un autre ;

d. Les autres sens ont moins d'importance ;

mais si l'instituteur y remarque quelques défauts, il doit y remédier.

Conservation du corps.—But et moyens.

La conservation du corps dépendra en partie de l'observation des recommandations qui précèdent, et en partie du soin avec lequel l'instituteur veillera sur les jeux des élèves. Il ne permettra jamais les tours de force, ni les exercices acrobatique, auxquels les enfants sont ordinairement portés. Les principes d'hygiène ont dû lui enseigner les précautions à prendre dans les journées très-chaudes, dans les changements brusques de la température. Il doit aussi connaître les soins élémentaires à donner dans les accidents auxquels les enfants sont exposés.

—

ÉDUCATION DE L'ESPRIT.

Des facultés générales de l'esprit.

1° De l'intelligence.

Moyens de la développer et de la fortifier :

a. Lecture raisonnée, lecture analytique, analyse logique ;

b. Connaissances générales données au moyen des leçons de choses ;

c. Exercice de l'attention, en faisant rendre compte à l'enfant de ce qu'il a pu et dû observer ;

d. Exercice de la mémoire, en forçant l'enfant à répéter l'ensemble de ce qui a été expliqué ou raconté, à réciter mot à mot des morceaux choisis.

e. Exercice du jugement, en faisant apprécier par l'enfant des faits réels ou supposés ;

f. Exercice de la raison, en lui faisant tirer des conclusions de principes clairs.

Règles et limites de ces exercices.

Ces exercices ne doivent pas seulement avoir pour but le développement de l'intelligence, en formant le jugement de l'enfant, et en lui donnant un sens droit; mais aussi le développement de toutes les facultés de l'âme ; leur tendance doit essentiellement être religieuse et morale.

2° De la sensibilité.

Influence de cette faculté sur les autres.—A quoi conduit le défaut de sensibilité dans nos rapports avec la famille, la société, les inférieurs. — Conséquences fâcheuses de l'excès de sensibilité. —Limites dans lesquelles l'instituteur doit chercher à se tenir.

Faire naître et perfectionner dans l'âme de l'enfant le sentiment du vrai, du bien et du beau.—Union de ces trois sentiments dans le sentiment religieux.

3° De la volonté.

Distinguer chez l'enfant les penchants, les désirs, les affections, les passions et la volonté.—Influence de la volonté sur la vie entière de l'homme. Défauts qu'ils faut éviter dans le développement de cette faculté.—Conséquences sur la volonté de l'enfant, de la faiblesse des parents et des instituteurs. Moyens de combattre les appétits désordonnés de l'enfant.

L'éducation de la volonté conduit directement à l'*éducation morale.*

EDUCATION MORALE

I. Ses bases.

a. La connaissance, la crainte et l'amour de Dieu et de ses commandements ;

b. La foi et la soumisssion à l'autorité de l'Eglise ;

c. La crainte de l'autorité paternelle ; l'amour et le respect de l'enfant pour ses parents ;

d. La confiance dans le maître ; l'affection et le respect pour lui ;

e. L'obéissance de l'enfant, absolue d'abord, plus tard libre et éclairée.

II. Ses moyens.

Chez les parents, chez l'instituteur, et chez l'enfant.

1° Chez les parents :

L'instituteur n'a besoin de les connaître que pour l'application qu'il en peut faire dans une école.

2° Chez l'instituteur :

a. Autorité, déléguée par les parents et par le pouvoir social ;

b. Vocation, laquelle doit être un véritable appel d'en haut ;

c. Dévouement aux devoirs de sa profession ;

d. Bons exemples du maître ;

e. L'enseignement, qui doit intéresser l'élève, et avoir toujours directement un but religieux et moral ;

f. Les récompenses et les punitions.

But, caractère et esprit des punitions. Punitions *corporelles.*—Ce qu'elles signifient, leurs limites.—Différence avec les punitions simplement *morales.* L'ordre logique demande-t-il que les punitions soient d'abord corporelles ou matérielles ? et plus tard, quand le sens moral fait son apparition chez l'enfant, doivent-elles être remplacées par les punitions morales ?

Les récompenses sont-elles utiles ou nuisibles ?

Doivent-elles être accordées au succès, plutôt qu'au travail ?

Dangers qu'il faut éviter dans les récompenses.

Faut-il les accorder au mérite absolu ou au mérite relatif.—Quelle impression faut-il tâcher de laisser dans l'esprit de l'enfant, lorsqu'on donne une récompence ou une punition ?

3° Chez l'enfant :

Ce sont principalement les sentiments religieux, les habitudes de travail, d'ordre, de franchise, de douceur et de politesse.—Amour pour ses parents, respect pour toute autorité.

III. Obstacles à l'éducation morale.

1° Chez les parents :

a. Mauvaise conduite, vices grossiers ;

b. Mépris de la religion ou de l'autorité religieuse ;

c. Mépris de l'ordre et de l'autorité temporelle ;

d. Critique et mépris de l'instituteur, de ses conseils et de ses menaces.

2° Chez l'instituteur :

a. Absence des qualités indiquées plus haut ;

b. Absence de connaissances pédagogiques ;

c. Absence de convictions religieuses sincères ;

d. Absence du sentiment du devoir.

3° Chez l'enfant :

a. Egoïsme, résultant du caractère ou de la mauvaise éducation de famille ; légèreté, paresse, mollesse ;

b. Habitude du mensonge et de la dissimulation' résultant des mêmes causes ;

c. Mauvaises compagnies ;

d. Habitudes du vice contractées de bonne heure ;

e. Ignorance religieuse ;

f. Absence de piété.

IV. Résultats de l'éducation morale.

L'inspecteur doit-il les juger d'après ce qu'il voit dans l'école ?

Par quels moyens peut-il s'en assurer ?

Quels renseignements doit-il prendre à ce sujet ?

Est-il nécessaire de prendre des notes et pourquoi ?

DEUXIÈME PARTIE.

—

DIDACTIQUE

Ici l'instituteur est considéré comme chargé de l'*instruction* de l'enfant. Cette partie comprend : 1° *L'enseignement.* 2° *Les conditions de l'enseignement.*

ENSEIGNEMENT.

Dans l'enseignement il faut considérer les matières, les méthodes, les modes et leurs applications.

I. *Matières* de l'enseignement dans les écoles élémentaires, modèles et académiques :

a. Matières obligatoires d'après la loi ;

b. Matières facultatives.

A qui appartient le choix des matières facultatives.

Autorité du surintendant, de l'inspecteur, des commissaires et de l'instituteur.

Principes qui doivent guider dans le choix des objets de l'enseignement.—Temps qui doit leur être consacré.

Ils découlent :

a. Des besoins généraux de tout homme ;

b. Des besoins particuliers du jeune canadien, vu notre état de société ;

c. Enfin de la position spéciale des enfants qui fréquentent telle ou telle école :

Application de ces principes aux matières suivantes :

a. Enseignement religieux, son importance et mesure dans laquelle il doit être donné :—
b. Histoire du Canada, " "
c. Calcul, " "
d. Langue française, " "
e. Langue anglaise, " "
f. Lecture et écriture, " "
g. Géographie, " "
h. Dessin, " "
i. Histoire, ancienne, moderne, " "
j. " de France, d'Angleterre, " "
k. Sciences mathématiques, " "
l. Sciences physiques, " "
m. Horticulture, agriculture, " "
n. Apiculture, " "
o. Couture, broderie, " "
p. Chant, musique instrumentale, " "

II. Définitions, différences, but et règles des *méthodes.*—Ce qu'elles supposent chez le maître et chez l'enfant.

1. Méthode par *intuition*, dont le but, la marche à suivre, les sujets à traîter méritent une attention particulière ;
2. Méthode *d'invention*, que plusieurs divisent en formes *euristique*, *catéchitique* et *socratique* ;
3. Méthode *d'exposition suivie* ou *interrompue* ;
4. Méthode *analytique* et *synthétique* ;

5. Plusieurs y joignent les *procédés* ou *formes*.

Répétitoire, } qui ne sont pas des méthodes ;
Examinatoire, } mais qui aident beaucoup l'enseignement.

III. Divers *modes* d'enseignement : en quoi ils consistent, leurs avantages, leurs défauts, les règles à suivre :

a. Mode individuel ;
b. Mode simultané ;
c. Mode mutuel ;
d. Mode simultané-mutuel.

IV. Application à l'enseignement des méthodes et des modes énumérés plus haut :

a. A l'enseignement religieux :—Connaissance générale de la religion.—Connaissance particulière de la lettre du catéchisme ;

b. A l'enseignement de la lecture :—diverses méthodes et leur appréciation ;

c. " de l'écriture, "

d. " du calcul oral et écrit, "

e. " du français, { gram., orthogra., pronon., } "

f. " de l'anglais, { gram., orthogra., pronon., } "

g. A l'enseignement du style :—diverses méthodes et leurs appréciations ;

h. " de la lecture expressive "

i. " de la géographie "

j. " de l'histoire "

k. A l'enseignement du dessin :—diverses méthodes et leurs appréciations ;

l. " des formes géométriques "

m. " de la gymnastique "

n. " de la musique "

o. " des notions sur les autres objets d'étude, tels que cosmographie, histoire naturelle, physique, chimie, agriculture, apiculture.

CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT.

Ces conditions sont *pédagogiques* et *matérielles*.

CONDITIONS PÉDAGOGIQUES.

Elles dependent :

1° De l'instituteur :

a. Il doit prendre intérêt à ce qu'il fait;

b. Se bien préparer, avant d'entrer en classe;

c. En repassant les matières déjà traitées, éviter les fautes commises une première fois;

d. Mettre de la dignité et de l'énergie dans l'enseignement;

e. Le rendre attrayant;

f. Apporter une grande exactitude dans l'ensemble et les détails de ses observations;

g. Se tenir au courant du progrès et du perfectionnement des sciences, surtout de la science de l'enseignement.

2° De l'enfant:

a. Assiduité—moyens de l'obtenir;
b. Attention " "
c. Travail " "
d. Emulation " "
e. Mémoire " de la développer.

3° Des parents:

a. Respect pour l'instituteur, du moins en présence de leurs enfants;

b. Habitude de croire le maître plutôt que l'enfant;

c. Exactitude à punir les rapports mensongers;

d. Exactitude à veiller sur la conduite et le travail des enfants;

e. Exactitude à les envoyer à l'école.

4° De la méthode:

a. L'enseignement doit être élémentaire, et non scientifique, mais solide et rationnel;

b. Proportionné, sans préférence ni pour les plus forts, ni pour les plus faibles;

c. Il ne doit avancer qu'à mesure que l'essentiel des parties enseignées est bien appris;

d. Il ne doit pas s'étendre aux choses qui n'ont aucune valeur pour les enfants;

e. Les matières doivent être coordonnées entre elles, et chacune dans ses parties;

f. Il faut distinguer ce qui est moins important de ce qui l'est davantage;

g. Insister sur les éléments et les principes fondamentaux et y revenir souvent.

CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ENSEIGNEMENT

Leur importance.—L'inspecteur doit s'assurer de la mesure dans quelle elles se trouvent remplies, avant de juger la capacité du maître.—Avantages qui en résultent pour les contribuables et pour les enfants :

a. Plan d'études.—Son importance et ses règles

b. Distribution du temps : 1° Quand le maître est seul ; 2° Quand il est aidé.—Son importance et ses règles ;

c. Classification des élèves, "

d. Règlement disciplinaire, "

e. Règles d'après lesquelles les prix doivent être accordés ;

f. Répétitions et examens, "

g. Congés et vacances, "

i. Maison d'école, sa construction, ses divisions, "

j. Mobilier scolaire, "

k. Terrain et dépendances, "

3IÈME PARTIE.

APPENDICES

I

L'INSTITUTEUR EN FONCTIONS.

1° Considéré comme *instituteur*, mais en dehors de l'école.

Qualités qu'il doit posséder pour mériter le respect des enfants et la confiance des parents.

Il doit être pieux—grave—patient—prudent—dévoué – désintéressé—Avoir un extérieur convenable ;

Il veillera encore sur les enfants en dehors de l'école ;

Il verra les parents à leur sujet.

2° En rapport avec ses supérieurs :

a. Avec M. le curé ;

Le visiter au temps de l'engagement et dans le cours de l'année.

Obtenir qu'il visite l'école, et pourquoi.

Déterminer avec lui les conditions de l'enseignement religieux ; l'époque où il confessera les enfants.

Surveillance que le maître exercera à l'église sur les enfants.

Quels services il pourra rendre, soit comme chantre et organiste, soit comme maître de chœur.

b. Avec les parents :

L'instituteur doit-il visiter les parents ?—Dans quel but et comment doit-il le faire ?

Doit-il recevoir leurs visites et leurs plaintes ?—Où et comment ?

c. Avec les commissaires :

S'il doit les considérer comme ses supérieurs immédiats—Comment il doit traiter avec eux les conditions de son engagement—S'il doit faire constater l'état

matériel de l'école, de son mobilier, des dépendances et du terrain, et leur en rendre compte—S'il doit préciser les conditions de son engagement et les obligations que les commissaires prennent envers lui pour le protéger contre la mauvaise volonté des parents, pour le payer, pour les congés, les vacances, etc.—S'il est utile de faire constater par les commissaires (ou par l'inspecteur) les connaissances que les enfants possèdent, de faire approuver le programme, la table du temps, le règlement, etc.

Comment se comporter avec eux dans le cours de l'année.—Dans le cas où leurs enfants fréquentent l'école.—Lorsqu'ils visitent l'école.

Le secrétaire-trésorier a-t-il quelque autorité sur l'instituteur ?—Celui-ci doit-il signer le rapport officiel que le premier transmet au surintendant, sans avoir reçu le montant du traitement ?

d. Avec les visiteurs et l'inspecteur :

Quelles sont les personnes qui ont droit de visiter l'école.—Etendue de ce droit. - Comment les recevoir. —Cahier de visites.—Inscriptions à y faire.

Devoirs de l'instituteur à l'égard de l'inspecteur.

Comment il doit le considérer, le recevoir, lui écrire.—Ce qu'il doit attendre de l'inspecteur.—S'il doit se contenter de sa visite, ou lui écrire et le mettre au courant de ce qui le concerne.

e. Avec le surintendant :

Comment correspondre avec lui.—Se mettre au

courant de ses ordres et de ses avis—Difficultés qui doivent lui être soumises.—*Journal de l'Instruction Publique.*

3° L'instituteur considéré comme citoyen :

Ses devoirs.

a. Ne pas s'aliéner l'opinion publique ;

b. Ne pas se montrer trop intime avec certaines personnes, surtout avec des jeunes gens ;

c. Apporter une grande prudence dans ses appréciations des hommes et des choses ;

d. Ne se prononcer pour aucun parti dans les divisions politiques et locales.

Ses droits.

a. Il ne doit être considéré comme le serviteur ni de la paroisse, ni des commissaires ;

b. Il n'est pas l'obligé des hommes de profession, encore moins du secrétaire-trésorier ;

c. Il doit être traité avec respect par tous ;

d. On ne doit pas trouver mauvais qu'il s'abstienne de prendre part aux luttes des partis.

e. Il a le droit d'assister aux conférences et à toutes les réunions, selon désir du surintendant.

II.

HISTOIRE DE LA PÉDAGOGIE.

I. Chez les païens, principalement chez les Grecs et les Romains.

a. But et moyens de l'éducation ;
b. " de l'instruction.
c. Religion—morale—honnêteté—vie privée,
d. Langue—sciences—musique—gymnastique.

—

II. Chez les Juifs.
Sentences tirées des livres sapientiaux.

—

III. Chez les peuples chrétiens.
a. Moyen-âge ;
Caractère général de l'éducation dans la famille.
Institutions qui donnaient l'instruction.
Principes de pédagogie.—On les trouve résumés dans le livre de St. Thomas sur l'*éducation* des princes.
b. A partir du 16e siècle ;
Principes de pédagogie d'après St. Charles Borr.
" " le Bienheureux La Salle.
" " Fenélon (*Educa. des filles.*)
" " Rollin (*Traité des études.*)
c. Temps actuels.
Pestalozzi.
Bell et Lancaster.
Hamilton.
Ecoles anglaises.—Caractère et système.
Ecoles américaines, " "
Ecoles allemandes, " "
Principes de pédagogie d'après Jacotot.
" " " le P. Girard.
Ecoles françaises.—Caractères et systèmes.
Ecoles Belges, " "

Salles d'asile et jardins d'enfants—Aperçu historique—points de contact et différences.

d. Instruction en Canada.

1. Sous la domination française ;
2. Depuis la conquête jusqu'en 1824.
3. Depuis 1824 jusqu'à l'Union.
4. Depuis l'Union jusqu'à nos jours, dans la province de Québec.

Différents degrés de l'instruction, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'Université.

Etablissements spéciaux.—Asiles.—Orphelinats—Aveugles, sourds et muets.—Ecoles de réforme.

Système scolaire de la province de Québec.

III.

OUVRAGES A CONSULTER.

Fénéléon—*Education des filles.*

Rollin—*Traité des Etudes.*

Braun—*Traité de Pédagogie,* 3 vol.

Dupanloup—*De l'Education.*

Langevin—*Traité de Pédagogie.*

Rendu—*Cours de Pédagogie à l'usage des Ecoles Normales.*

Barrau—*Du rôle de la famille dans l'éducation.*
Direction morale pour les instituteurs.
Conseil sur l'éducation dans la famille et au collége

Levi Alvares—*Cours pratique d'éducation maternelle.*

Guimps—*Philosophie et pratique de l'éducation, d'après Pestalozzi.*

Larousse—*Journal l'Ecole Normale.*

Charbonneau—*Cours théorique et pratique*

Daligault—*Cours pratique de Pédagogie.*

PROGRAMME

DE

L'INSPECTEUR

—

I

L'inspecteur doit savoir :

1° Des qualités.

a. Qualités morales ;

b. Qualités intellectuelles ;

c. Qualités physiques.

2° Des connaissances.

a. Connaissances obligatoires ;

b. Connaissances facultatives, mais très-importantes.

3° Des pouvoirs.

a. Pouvoirs ordinaires que la loi lui donne ;

b. Pouvoirs extraordinaires qui peuvent lui être conférés.

II

INSPECTION ET EXAMEN.

Différence et importance de ces deux opérations — laquelle doit précéder l'autre ?

Visite de l'inspecteur.—Doit-elle être annoncée ou imprévue, et pourquoi ?—Doit-elle commencer avec la classe ou vers la fin de la classe, et pourquoi ?—Doit-elle commencer par l'examen ou par l'inspection, et pourquoi ?—Doit-elle commencer par les plus jeunes ou par les plus avancés, et pourquoi ?—Doit-elle s'étendre à l'inspection du local, de la maison et du mobilier ? A chaque fois, ou de temps à autre ?

INSPECTION.

1° *Inspection :*—Trois choses à observer : Ordre, méthode et arrangement—comment les apprécier ?

L'inspecteur doit connaître les défauts qui se rencontrent le plus souvent dans une classe :

a. Chez les enfants.—Manque d'ordre matériel dans la manière de se former en classe, de tenir son livre, sa plume, etc. ; de se lever, de s'asseoir ;

b. Chez le maître.—Ne pas se mettre à une place et dans une position convenable pour reprendre les élèves de l'œil et de la voix.—Ne pas laisser prendre aux élèves une voix monotone et chantante ; ne point préparer ses classes, surtout celles des leçons de choses.—Est-il désirable que l'instituteur tienne

des notes de son travail préparatoire pour que l'inspecteur sache ce qui a été enseigné, et interroge en conséquence ?

L'inspecteur doit remarquer :

a. Si les enfants se présentent aux classes d'un air triste ou indifférent, et pourquoi ;

b. Quel parti le maître tire des appareils et instruments qu'il possède, et pourquoi ; comment il parle aux élèves : avec vigueur ou sans feu ; d'un ton bas ou trop élevé.

Si l'instituteur a des sous-maîtres, quelle direction et quelle attention leur est donnée.

L'inspecteur ne doit pas borner sa visite à constater ce qui est bien ou mal ; il doit chercher à faire progresser. Pour cela, il doit prendre des notes : 1° sur le maître—elles lui serviront tant que celui-ci sera dans son district d'inspection—2° sur les élèves, afin de constater leurs progrès les années suivantes.

Il doit connaître les moyens d'émulation et de répression—leur valeur absolue et relative.

Inspection de la lecture	Principes donnés par le maître observés par l'élève	Méthode à suivre pour juger ; prendre des notes, donner des conseils et classe chaque matière.
" de l'écriture	" " "	
	" " "	
Inspection de l'enseignement	de la grammaire	
" "	de l'Histoire	
" "	de la Géographie	
" "	de l'Arithmétique	
" "	du Chant	

—

2° *Examen.*—Dans quelle mesure il est nécessaire, après une bonne inspection :

a. Pour les petits enfants ou dans les classes élémentaires;

b. Dans les classes moyennes ;

c. Dans les classes supérieures,

Examen collectif—examen individuel. But que l'inspecteur doit se proposer—Il doit vérifier :

a. Le développement intellectuel ;

b. Les connaissances particulières.

Règles à suivre—notes à prendre—récompenses à donner.

—

III

1° Indépendamment de l'examen à faire, l'inspecteur doit voir :

a. Le curé, pour s'assurer s'il a quelques plaintes contre le maître ou les élèves.—Conduite morale, ponctualité, prudence, estime ;

b. Les commissaires, dans le même but, et pour s'assurer si le maître remplit ses obligations ;

c. Quelques personnes importantes et indépendantes, surtout quand il y a divergence de sentiments à l'égard du maître, afin de mieux se mettre au fait de la vérité.

d. L'instituteur, pour lui faire des observations sur son enseignement, sur sa méthode, etc. ; et pour lui donner des conseils, s'il y a des plaintes sur sa conduite.—Etre ferme, mais pas trop sévère ;

jamais dur.—Ces qualités devront se trouver dans les notes qu'il laissera dans le livre de l'école.

e. Le secrétaire-trésorier.—Inspecter ses livres. —Veir à ce que l'instituteur soit payé régulièrement. – S'il n'y a pas de négligence à faire payer les contribuables.—L'inspecteur devra se persuader que cet examen est un devoir de conscience pour lui, et le principal moyen de couper court aux abus énormes qui se commettent.

Tact et prudence que l'inspecteur doit montrer dans ces rencontres.—Ne pas former son jugement trop vite.—Ne pas se presser de faire des promesses, et éviter de laisser croire qu'il ne consulte que pour la forme.

—

2° L'inspecteur doit faire rapport au surintendant de sa visite, d'après les instructions et dans la forme qui lui sont prescrites.—Impartialité, justice, exactitude.

Est-il utile qu'il entretienne une correspondance officielle avec les maîtres et les commissaires ?

Avantage et inconvénients de cette correspondance.

L'inspecteur doit avoir des archives et conserver les doubles de toutes ses pièces officielles, et pourquoi ?

—

3° L'inspecteur doit être comme le directeur de toutes les écoles de son district.

Il doit leur donner l'impulsion, tâcher d'en former un ensemble, comme les classes d'une vaste école.

Il aura un tableau géographique et une liste alphabétique de toutes les écoles, avec les noms des instituteurs, des commissaires et du secrétaire-trésorier ; et il prendra des mesures pour être mis au courant des changements qui peuvent survenir.

Un excellent moyen de donner une impulsion commune, est de réunir les instituteurs par groupes, par exemple, ceux d'une paroisse, et de leur faire une conférence.

Est-il utile que l'inspecteur assiste aux conférences de l'une des deux grandes circonscriptions ?

4e L'inspecteur chargé de missions spéciales.— Il doit suivre ses instructions, s'assurer de l'étendue de ses pouvoirs.—Agir avec modération, prudence, fermeté, impartialité et justice. Savoir sacrifier la popularité à la justice.

En somme, il doit se rappeler la responsabilité qui pèse sur lui.

FIN.